

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Date de la convocation : 06 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjointes
MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU,
LESIEUR et MARIETTE.

Etaient représentés : M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

M. MARIETTE Flavien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Présentation et vote du compte de gestion 2022 (budget lotissement) ;*
- *Présentation et vote du compte administratif 2022 (budget lotissement) ;*
- *Affectation des résultats 2022 (budget lotissement) ;*
- *Présentation et vote du budget primitif 2023 (budget lotissement) ;*
- *Création d'une réserve incendie à l'ancienne station du Pont-Chartrain ;*
- *Présentation et vote du compte de gestion 2022 (budget principal) ;*
- *Présentation et vote du compte administratif 2022 (budget principal) ;*
- *Affectation des résultats 2022 (budget principal) ;*
- *Vote des taux de fiscalité directe locale ;*
- *Présentation et vote du budget primitif 2023 (budget principal) ;*
- *Vote des subventions 2023 aux associations*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- *Installation d'une grille à l'église ;*
- *Mise aux normes du tableau électrique de l'église.*

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2023-04

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal.
Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2023-05

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte
Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En l'absence de Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de de LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
. résultats reportés	0,00
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2022	0,00
Section d'investissement	
. résultat de clôture 2021	5,62
. dépenses de l'exercice	0,00
. recettes de l'exercice	0,00
. résultat de l'exercice	0,00
. résultat de clôture 2022	5,62
Restes à réaliser	
. Solde	0.00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BA LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2023-06

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2021	0,00
. un résultat positif pour l'exercice 2022	0,00
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00
En section d'investissement	
. un résultat de clôture de l'exercice 2022	5,62
. un solde des restes à réaliser 2022	0,00
. soit un besoin de financement de	0,00

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023	
. au compte 1068 (recettes)	0,00
En section de fonctionnement de l'exercice 2023	
. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	0,00

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT :

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par GUERIN Anne-Marie.

En 2023, l'étude commandée à Orne Métropole sera réalisée pour 3 300 €, cette somme viendra en augmentation du stock final.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	39 196,38
En section d'investissement	39 196,38
TOTAL DU BUDGET	78 392,76

Adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE A L'ANCIENNE STATION EP DU PONTCHARTRAIN :

DÉLIBÉRATION N° 2023-08

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 29/11/2022 par délibération n° 2022-38, le conseil municipal avait décidé d'utiliser la bache de l'ancienne station de pompage du Pontchartrain à des fins de réserve incendie.

Conformément à la demande du conseil municipal, Madame le Maire a fait réaliser par l'entreprise DEMO TP un premier devis pour la démolition du local technique, la création d'un air de stationnement et l'équipement du réservoir avec une prise d'eau pour les secours incendie. La démolition d'un bâtiment nécessite un diagnostic amiante et plomb préalable dont l'estimation a été réalisée par la société HADDEX.

Ces premiers éléments permettent d'établir le plan de financement suivant :

- Diagnostics amiante et plomb :	1 975,00 € HT	
- Travaux de déconstruction du local technique :	7 180,00 € HT	
- Création d'une aire de pompage :	3 062,50 € HT	
- Aménagement d'une vanne d'aspiration sur réservoir :	2 875,00 € HT	
○ TOTAL DU PROJET	15 092,50 € HT	soit 18 111,00 € TTC
- Subvention DETR (aire de pompage et vanne) 45 %	2 671,87 €	(sur 5 937,50)
- Participation SIAEP du Haut Perche (démolition+ diag)	7 180,00 €	(sur 9 155,00)
- FCTVA	2 970,93 €	
○ TOTAL DES SUBVENTIONS	12 822,80 €	12 822,80 €
○ RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE		5 288,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de DETR au titre « 2.2.2 création et/ou modernisation d'équipement de secours incendie » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à établir une convention avec le SIAEP du Haut Perche pour leur participation à la déconstruction du local technique et la restitution de l'usage du réservoir ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

MISE EN PLACE D'UNE GRILLE SUR LA PORTE INTERNE DE L'EGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-09

Madame le Maire donne la parole à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX afin qu'elle présente au conseil municipal le projet porté par l'Association Patrimoine de St Mard dont elle est la Présidente. Celle-ci propose l'installation d'une grille au niveau de la grande porte intérieure, permettant aux visiteurs d'admirer l'intérieur de l'église sans y pénétrer, en toute sécurité. Après consultation de plusieurs entreprises, la grille en fer forgé pourrait être réalisée par la SAS Ferronnerie Picard Duboscq installée dans la Manche pour le prix de 19 600 € HT soit 23 520 € TTC, arrondi à 20 000 € HT.

Le plan de financement suivant est présenté au conseil municipal :

- Coût de l'opération :	20 000,00 € HT	soit	24 000,00 € TTC
- Financement :			
○ Financement local :			
- Campagne financement participatif	2 000,00 €		
- Association Patrimoine de St Mard	6 000,00 €		
- Fonds propres budget Communal	2 000,00 €		
○ Conseil Régional	2 000,00 €		
○ Conseil Départemental	2 000,00 €		
○ Club des mécènes	6 000,00 €		
▪ TOTAL DES FINANCEMENTS	20 000,00 €		<i>20 000,00 €</i>
▪ <i>FCTVA</i>			<i>3 936,96 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de pose d'une grille en fer forgé ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et ouvre les crédits nécessaires au budget primitif 2023 ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SAS Ferronnerie Picard Duboscs pour un montant de 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame GAUTIER-DESVAUX à présenter au Club des mécènes le projet ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions octroyables en la matière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire ;

MISE EN SECURITE DU PATRIMOINE MOBILIER DE L'EGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-09 bis

Madame le Maire donne la parole à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX afin qu'elle présente au conseil municipal le projet porté par l'Association Patrimoine de St Mard dont elle est la Présidente. Celle-ci propose l'installation d'une grille au niveau de la grande porte intérieure, permettant aux visiteurs d'admirer l'intérieur de l'église sans y pénétrer, en toute sécurité.

Après consultation de plusieurs entreprises, la grille en fer forgé pourrait être réalisée par la SAS Ferronnerie Picard Duboscq installée dans la Manche pour le prix de 19 600 € HT, arrondi à 20 000 € HT, qui comprend les dispositifs de sécurisation du patrimoine mobilier remarquable de l'église à hauteur de 4 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation et de pose d'une grille en fer forgé, comprenant des dispositifs de mise en sécurité du patrimoine mobilier pour un montant de 4 000 € HT ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter auprès du conseil départemental la subvention la plus élevée possible au titre de ces dispositifs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire ;

MISE AUX NORMES DU TABLEAU ELECTRIQUE DE L'ÉGLISE :

DÉLIBÉRATION N° 2023-10

Madame le Maire indique la nécessité de mettre en conformité le coffret électrique de l'église.

Le devis établi par l'entreprise LAMELET Gilles Maxime s'élève à 1 268,95 € HT soit 1 522,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LAMELET Gilles Maxime pour un montant de 1 268,95 € HT soit 1 522,74 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2023-11

Le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, en tous points identiques au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Approuve le Compte de gestion dressé par Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal.

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2023-12

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. En l'absence de Mme BOURBAO Christine, Receveur municipal, le conseil municipal siège alors sous la présidence de de LOPPINOT Thierry,

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

. résultats reportés	139 287,37
. dépenses de l'exercice	175 482,67
. recettes de l'exercice	225 593,40
. résultat de l'exercice	50 110,73
. résultat de clôture 2022	189 398,10

Section d'investissement

. résultat de clôture 2021	23 936,62
. dépenses de l'exercice	214 625,76
. recettes de l'exercice	194 512,02
. résultat de l'exercice	-20 113,74
. résultat de clôture 2022	3 822,88

Restes à réaliser

. en dépenses d'investissement	316 171,00
. en recettes d'investissement	143 057,00
. Solde	-173 114,00

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2023-13

Le conseil municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2021	139 287,37
. un résultat positif pour l'exercice 2022	50 110,73
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	189 398,10

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	3 822,88
. un solde des restes à réaliser 2022	-173 114,00
. soit un besoin de financement de	169 291,12

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. au compte 1068 (recettes)	169 291,12
------------------------------------	-------------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	20 106,98
--	------------------

Adoptée à l'unanimité.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 DES TAXES DIRECTES LOCALES :

DÉLIBÉRATION N° 2023-14

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 77 400 € ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état n° 1259 COM)

Considérant que la loi de finances a augmenté les bases d'imposition de 7,1 % ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans d'avantage augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de fixer à l'identique les taux notifiés :

• Foncier bâti =	29,65 %
• Foncier non bâti =	13,85 %
• Taxe d'Habitation =	6,42 % (<i>résidences secondaires et vacantes</i>)
• CFE =	7,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale, sauf en cas de modification substantielle des bases.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL :

DÉLIBÉRATION N° 2023-15

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par GUERIN Anne-Marie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	230 336,98
En section d'investissement	449 914,00
TOTAL DU BUDGET	680 250,98

Adoptée à l'unanimité.

Les principales dépenses d'investissements prévues au budget primitif 2023 sont :

➤ Remboursement du capital de la dette :	9 369,00
➤ Etude chute de Beillard	7 600,00
➤ Enfouissement réseaux télécom (Les sablons, La butte, Le Cougaudray)	18 700,00
➤ Etudes et travaux toiture et charpente église + grille	321 400,00
<i>NB : les subventions restant à recevoir : 241 465,00 €</i>	
➤ Création réserve incendie Pontchartrain + poteau	19 242,00
➤ Panneaux signalisation et petits travaux de voirie	4 055,00

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Mme le Maire propose que le vote soit reporté à la prochaine réunion.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures, et les Membres présents ont signé le registre.